

**Plan national d'actions
en faveur du vison d'Europe
arrêté fixant la liste des experts référents**

N° 65-2023-05-17-00008

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain notamment son article 3-II ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée en date du 16 mai 2023 ;

Considérant que la protection du vison d'Europe (*Mustela lutreola*) implique une politique spécifique visant la restauration de l'espèce dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, notamment son article 3-II, il y a lieu d'arrêter annuellement une liste d'experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) ;

Considérant que ces experts interviendront auprès des piégeurs afin de les informer en cas de doute sur la détermination d'une espèce capturée ;

Sur proposition du chef du service environnement, risques, eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est ainsi fixée :

Nom	Prenom	Structure	Coordonnées
ESPOUEY	Bernard	Association Départementale des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées	06 38 38 90 68
GARCIA	Paul		06 21 86 00 33
OURTIGA	Marcel		06 78 80 51 85
PUERTOLAS	Jean-Claude		06 31 57 99 09
LESNIAK	Wendy	Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves	06 72 49 96 75
NAVEL	Marie-Emilie		06 74 33 82 24
LIM	Mélody	Conservatoire d'Espaces Naturels	06 86 45 34 52
PONCET	Emile		06 74 05 62 05
ABADIE	Laurent	Fédération Départementale des Chasseurs (05 62 34 53 01)	06 76 77 12 46
THION	Nicolas		06 89 10 60 27
TOUYA	Olivier		06 89 10 60 28
TROIETTO	Jeremie		06 77 96 20 14
TUCAT	Gregory		06 89 49 49 82
DUPUY	Hélène	France Nature Environnement	06 59 02 94 70
BADUEL	Chloé	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement (05 56 25 86 54)	06 08 31 15 42
DUPUY	Maëlle		06 08 31 15 42
FOURNIER	Pascal		06 08 31 15 42
FOURNIER	Christine		06 08 31 15 42
ISERE-LAOUE	Estelle		06 08 31 15 42
RUYS	Thomas	Groupe de Recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage	06 15 48 21 92
BELAUD	Maxime	Nature en Occitanie	07 50 70 65 45
ALCAIDE	Gabriel	Office Français de la Biodiversité	07 64 26 88 92
BAILLEUX	Cédric		
CAVAROC	Laurent		
DE LA PENA	Loïc		
FERREIRA DA COSTA	Vincent		

GARNIER	Christian		
GONZALES	Pierre		
GUICHEMER	Stéphane		
KRILOFF	Marion		
LHEZ	Bertrand		
RENOU	David		
SAINT MARTIN	Frédéric		
TISNE	Jean-Michel		
FLAVIEN	Luc	Parc National des Pyrénées	05 62 92 15 49
ROUANET	David		

Les piégeurs informent systématiquement le correspondant départemental visé à l'article 2 du présent arrêté, de toute capture d'un vison d'Europe.

Article 2 :

Monsieur Nicolas THION est désigné comme correspondant départemental, auprès de l'animateur du plan national d'actions en faveur du vison d'Europe, chargé notamment :

- de coordonner les actions et les interventions des membres du réseau départemental d'experts référents,
- de proposer, s'il y a lieu, des améliorations du dispositif,
- de confirmer toute capture de vison d'Europe et d'en informer la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur du parc national des Pyrénées, le président de la fédération départementale des chasseurs et les experts référents sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie par les maires.

Tarbes, le 17 MAI 2023

Le préfet


Jean SALOMON

